

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2140

présenté par

M. Zumkeller, M. Philippe Vigier, M. Fromantin, M. Vercamer, M. de Courson, M. Degallaix, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier, M. Richard, M. Rochebloine, Mme Sage, M. Salles, M. Santini, M. Sauvadet, M. Tahuaitu, M. Tuaiva et M. Villain

ARTICLE 12

Supprimer les alinéas 8 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La réglementation des tarifs ne nous semble pas optimale, dans la rédaction actuelle du projet de loi. En effet :

- Les tarifs sont fixés par le ministre de la justice et le ministre chargé de l'économie ;
- Il subsiste toujours un corridor tarifaire, au-dessus d'un certain seuil fixé par décret.